



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2025

Le cinq décembre deux-mille-vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

**PRESENTS :** BERNARD Jean-Marc, QUINTY Tony, BAIN Caroline, MORIN Mélanie, RENAULT Sylvie, CLOCHARD Anthony, ROY Nicolas et CHAUVÉ Frédéric.

**ABSENTS / EXCUSES :** Sylvia VINCENT

**POUVOIRS :** Annie ROTUREAU a donné pouvoir à Jean-Marc BERNARD.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Mélanie MORIN est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	08
Nombre de pouvoir	:	01
Nombre d'absents	:	01

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **28 novembre 2025**

---

**Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.**

---

Les thèmes de l'ordre du jour sont :

### **1 - DELIBERATION EPANDAGE GAEC LE VIVIER/GAEC LORRAINE**

Le Conseil municipal lors de sa séance du 5 décembre 2025 a émis un avis sur l'enquête d'utilité publique de la SCEA LE VIVIER.

Le Conseil municipal a voté à bulletin secret dont 8 avis favorables et 1 avis défavorable.

Le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet avec des prescriptions. L'avis sera favorable que lorsque l'avis de la Commission Départementale de préservation des espèces naturels, agricoles et forestiers des Deux-Sèvres aura émis un avis favorable à ce projet.

L'avis est donné favorable que si les terres de M. et Mme LAURENT Claude GAEC LORRAINE sont retirées du plan d'épandage du projet SCEA LE VIVIER.

Si ces deux prescriptions sont réalisées le Conseil municipal donnera un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- Adopter cette délibération sous réserve des prescriptions à l'unanimité des précités.

## **2- DELIBERATION PARICIPATION FINANCIERE DES APPRENTIS CMA ET MFR**

M. Le Maire expose au Conseil municipal sur la participation financière à hauteur de 50 euros par apprenti pour aider au maintien de la qualité de formation à CHAMBRE METIERS ARTISANAT formation Niort/Parthenay et MFR-CFA Mouilleron en Pareds.

Cette année 2025-2026 deux apprentis issus de la Commune de Geay sont inscrits :

**DEVEAU Noah – CAP PATISSIER**  
**QUINTY Corentin – TERMINAL MAINTENANCE VEHICULES GRPB**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents au financement de la subvention 2025-2026.

## **3 – DELIBERATION DM N°7 AUGMENTATION LOGICIEL JVS MAIRISTEM 2025**

M. Le Maire expose au Conseil municipal sur la révision annuelle du contrat avec une hausse de prix en 2025, ainsi une facture complémentaire nous sera attribuée correspondante à cette régularisation.

Une décision modificative est à prévoir en investissement :

MONATNT	OPERATION	ARTICLE
- 400 EUROS	107 Etude création lotissement	203 Frais d'étude, de recherche, de développement
+ 400 EUROS	93 Logiciels	2051 Concessions et droits similaires

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents au mandatement complémentaire tel que présenté.

## **4 – DELIBERATION ACHAT 2EME ECRAN ORDINATEUR UGAP**

M. Le Maire expose au Conseil municipal sur le besoin du 2<sup>ème</sup> écran ordinateur acheté chez UGAP pour la somme de 128.53 euros H.T.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents à l'investissement d'un nouvel écran.

## **5 – DELIBERATION AVIS DEFAVORABLE CST DE LA COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE ET SANTE**

M. Le Maire expose au Conseil municipal sur l'avis défavorable à l'unanimité du Collège personnel au 24 novembre 2025 lors de la saisine extraordinaire du Comité Social territorial au CDG79 sur le refus du montant de participation inférieure à 30 euros.

Ainsi, nous maintenons la participation employeur de 15 euros pour la santé et de 15 euros pour la prévoyance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de maintenir les prestations.

## **6-PRESENTATON EBAUCHE DU BULLETIN MUNICIPAL 2026**

Le Conseil municipal ainsi que le personnel tenaient remercier Caroline BAIN de son investissement à l'élaboration du bulletin municipal, son implication de façon remarquable et mené ce projet à bien.

## 7-REVISION DU PLUI MODIFIÉ N°2 TOURISME (GITES)

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivant ainsi que les articles L153-34 ainsi que les articles R104-28 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-022 relative à approbation de la déclaration de projet du centre de tri Unitri emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-005 en date du 30 janvier 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant sur les procédures en cours des révisions allégées n° 1 à 9, de la modification n°1 et des modifications simplifiée n° 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** les projets arrêtés des révisions allégées n°2,3,4 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tels qu'annexés ;

**Considérant** les projets de modifications simplifiées n°2 et 3 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tel qu'annexé ;

Pour rappel, la **révision allégée n°2** prescrite le 2 juillet 2024 et arrêtée le 23 septembre 2025 porte sur l'intégration d'une **évolution du maillage d'hébergements touristiques**.

Elle permet d'accompagner une quinzaine de porteurs de projets touristiques sur l'ensemble du territoire, faisant évoluer le zonage du PLUI de manière ponctuelle et ciblée. Cette révision allégée amène de nouvelles possibilités de transformation du patrimoine vernaculaire pour l'accueil du public, ainsi que des opportunités de développement de l'offre en habitations légères de loisirs, démontables et réversibles.

Sur la commune de Geay, cette procédure concerne un ensemble immobilier **au lieu-dit les Roches Baudin**.

La **révision allégée n°4** prescrite le 13 mai 2025 et arrêtée le 23 septembre 2025 permet de proposer un zonage plus adapté à des entreprises isolées, c'est-à-dire situées en zones agricoles ou naturelles. Cinq entreprises sont concernées à l'échelle du territoire de l'Agglo2b, **dont l'ancienne fromagerie Thibaudeau à GEAY**.

La **modification simplifiée n°2** prescrite le 8 juillet 2025 pour la correction d'erreurs matérielles concernant des omissions de repérages de granges pouvant changer de destinations et de bâtiments et/ou équipements vocation économiques, touristiques, socio-éducatifs situés en zone A ou N du PLUI. Aucun site concerné par cette procédure n'est situé sur GEAY.

Compte tenu du calendrier électoral de 2026, une enquête publique conjointe pour les révisions allégées n°2 se déroule du 1<sup>er</sup> au 17 décembre 2025. La révision allégée n°4 fera l'objet d'une enquête publique ultérieure (1<sup>er</sup> trimestre 2026).



Les dossiers de modifications simplifiées n°2 ne sont pas soumis à enquête publique mais font l'objet d'une mise à disposition du public, également du 8 décembre au 9 janvier 2026.

Le conseil municipal à :

- **DONNÉ un avis favorable** sur les projets de révisions allégées n°2, 4 et sur les projets de modifications simplifiées n°2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présentés ;

## **8 – PERIMETRE DE PROTECTION DE L'ÉGLISE**

Conseil municipal de GEAY donne un avis favorable au périmètre de protection de l'église proposé. Le périmètre a été adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et a adopté cette délibération à l'unanimité des précités.

## **9- QUESTIONS DIVERSES**

### **Fête de Noël le 06/12 :**

Peu de retour, seulement les enfants pouvaient décorer le sapin et les parents emmener leur encas. Le Comité offrait la boisson.

### **Dossier diogène Mme BARA**

Michel PFEILER a bien nettoyé et désencombré la maison. Un remerciement pour cette prestation difficile.

### **Evolution travaux projet photovoltaïque**

Nous avons contracté un emprunt à 12 000 euros à prévoir de remplacer la couverture de l'atelier municipal intégrant des panneaux photovoltaïques.

Cette modification entraîne une réévaluation structurelle de la charpente métallique existante conformément aux normes en vigueur. Il est en effet essentiel de s'assurer que la structure peut supporter les charges additionnelles induites des éléments sur la toiture. Il vise à proposer des solutions de renforcement adaptées, afin de garantir la pérennité et la sécurité de l'ouvrage. Nous attendons un surplus en financement de 6 000 euros H.T. soit 7 200 euros TTC.

### **Dossier Mme DESRAVINES**

Courrier reçu du 17 novembre 2025 de Mme DESRAVINES concernant l'infiltration de son mur. Réponse de la Mairie le 02 décembre 2025 avec photos à l'appui, mentionnant que l'eau s'écoule bien dans le caniveau que nous avons constaté avec l'aide d'un niveau. Un besoin d'aérer et un chauffage inexistant.

M. le Maire a fait une demande à la DAC des Deux-Sèvres pour établir un dossier multidimensionnel et d'orientation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 21h30.

M. le Maire,  
Jean-Marc BERNARD,

